

D060

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 9 novembre 2023 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 29 mars 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement de la voirie départementale ;

VU la demande référencée *UTM MARNE n°004/2024* présentée le 22 janvier 2024 par Monsieur Christophe Mathis, adjoint groupe de production, représentant la S.N.C.F. - Zone de production Nord-Est - Normandie - Infrapôle Champagne Ardenne - UTM Marne (*Lieudit "le Coq Bussy" - Chemin du Pont aux Vaches - Bâtiment 26 - 51510 Fagnières*) ;

VU le dossier d'exploitation signalisation temporaire de chantier transmis par la Société S.H.V.T. (*28, Rue des Auges - 51300 Huiron*) ;

VU le schéma de déviation annexé ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de renouvellement complet du passage à niveau n°84 de la ligne de chemin de fer de Paris à Strasbourg, situé au PR 38+0420, sur la route départementale D060, hors agglomération de Favresse, nécessitent de réglementer la circulation du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2024,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 04/03/2024 à 8h00 et jusqu'au 08/03/2024 à 18h00, la circulation routière et piétonne sera interrompue de part et d'autre du passage à niveau n°84, sur la D060, sur le territoire de Favresse.

En cas de fin de délai anticipé, le présent arrêté sera abrogé de fait.

Article 2 - DÉVIATION

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, *conformément à l'itinéraire mentionné ci-dessous et au schéma de déviation joint en annexe* :

- Par la D016 : du carrefour D060 / D016 (Favresse) au carrefour D015 / D060 (Favresse),
- Par la D015 : du carrefour D015 / D060 au carrefour D015 / D995 (Brusson),
- Par la D995 : du carrefour D015 / D995 au carrefour D995 / D060 (Ponthion),
- Par la D060 : du carrefour D995 / D060 via Dompremy.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la Société S.H.V.T., pour le compte de la SNCF RESEAU.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services du département de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Madame le Maire de Favresse, Monsieur le Maire de Brusson, Monsieur le Maire de Ponthion, Monsieur le Maire de Dompremy, Monsieur le Dirigeant GOP UTM Marne SNCF RESEAU et Monsieur le Responsable de la Société S.H.V.T. ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 15/02/2024

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Madame le Maire de Favresse
- Monsieur le Maire de Brusson
- Monsieur le Maire de Dompremy
- Monsieur le Maire de Ponthion
- Monsieur Christophe MathisS (SNCF RESEAU)
- Monsieur Daniel Daubin (SHVT)
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

